

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 849

présenté par

Mme Berthelot, M. Lurel, M. Bouillon, Mme Alaux, M. Fruteau et M. Said

ARTICLE 18

À la seconde phrase de l'alinéa 100, substituer aux mots :

« en tenant compte, si le prélèvement a été fait en dehors du territoire national et des zones sous souveraineté ou juridiction françaises, des »

les mots :

« conformément aux dispositions de la présente sous-section, ou si le prélèvement a été fait en dehors du territoire national et des zones sous souveraineté ou juridiction françaises, aux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour toute nouvelle utilisation des ressources génétiques, l'application des règles de partage des avantages doit s'appliquer automatiquement et de manière complète. Les règles de partage des avantages ne constituent pas un simple référentiel mais une obligation, même dans le cadre d'une nouvelle utilisation des ressources génétiques.